

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982

1982/1. Situation des réfugiés au Soudan

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1981/5 du 4 mai 1981, relative à la situation des réfugiés au Soudan,

Rappelant en outre les résolutions 35/181 et 36/158 de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1980 et 16 décembre 1981,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ auquel était joint en annexe le rapport de la mission interinstitutions des Nations Unies sur l'enseignement et les services d'action et de protection sociales pour les réfugiés au Soudan,

Ayant entendu la déclaration faite par le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés devant le Conseil le 22 avril 1982²,

Reconnaissant la lourde charge que le Gouvernement soudanais doit supporter pour venir en aide aux réfugiés et la nécessité d'une aide internationale adéquate pour lui permettre de poursuivre ses efforts en ce sens,

Appréciant les mesures que le Gouvernement soudanais, pays qui est parmi les moins avancés, prend en vue de fournir un gîte, des vivres et d'autres services au nombre croissant de personnes réfugiées sur son territoire,

1. *Approuve* le rapport de la mission technique complémentaire interinstitutions des Nations Unies au Soudan³ et les recommandations qui y sont formulées;

2. *Rend hommage* au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux pays donateurs et aux organisations bénévoles pour les efforts qu'ils déploient pour aider les réfugiés au Soudan;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les institutions spécialisées compétentes, de mettre à la disposition du Gouvernement soudanais les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour que les recommandations des diverses missions interinstitutions puissent être appliquées immédiatement;

4. *Lance un appel urgent* aux Etats Membres, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations bénévoles pour qu'ils fournissent au Gouvernement soudanais les ressources nécessai-

res afin que les projets d'aide au développement envisagés dans l'annexe au rapport du Secrétaire général puissent être exécutés promptement;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session un rapport complet sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations des missions techniques complémentaires interinstitutions, ainsi que sur l'application de la présente résolution.

17^e séance plénière
27 avril 1982

1982/2. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1980/54 du 24 juillet 1980 et la résolution 36/161 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981,

Ayant entendu les déclarations du représentant du Secrétaire général et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁴,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie, qui a été établi en application de la résolution 1980/8 du Conseil, en date du 28 avril 1980⁵,

Rappelant l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa note verbale du 11 novembre 1980,

Reconnaissant le nombre croissant de rapatriés volontaires en Ethiopie,

Profondément préoccupé par le fait que les appels lancés par le Secrétaire général, l'Assemblée générale et le Conseil n'ont pas encore suscité une réaction adéquate,

1. *Fait à nouveau siens* les appels lancés par le Secrétaire général et par l'Assemblée générale;

2. *Lance un nouvel appel* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les organisations bénévoles pour qu'ils versent des contributions généreuses afin d'aider le Gouvernement éthiopien dans ses efforts de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées et des rapatriés volontaires;

3. *Félicite* les divers organismes et institutions spécialisées des Nations Unies des efforts qu'ils dé-

¹ A/37/178.

² Voir E/1982/SR.13.

³ A/37/178, Annexe.

⁴ Voir E/1982/SR.13.

⁵ A/35/360 et Corr.1 à 3.

pioient pour mobiliser l'assistance en faveur des personnes déplacées et des rapatriés volontaires en Ethiopie;

4. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de redoubler d'efforts afin de mobiliser l'assistance humanitaire en faveur des activités de secours, de relèvement et de réinstallation des rapatriés volontaires, vu leur nombre croissant;

5. *Décide* de garder la question à l'étude.

*17^e séance plénière
avril 1982*

1982/3. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1980/11 du 28 avril 1980, 1984/44 du 23 juillet 1980 et 1981/4 du 4 mai 1981,

Rappelant également les résolutions 35/182 et 36/156 de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1980 et 16 décembre 1981,

Ayant entendu le rapport oral du représentant du Secrétaire général sur la situation des réfugiés à Djibouti⁶,

Ayant entendu également la déclaration de la délégation de Djibouti sur la situation des réfugiés dans ce pays⁷,

Appréciant les efforts résolus déployés par le Gouvernement djiboutien pour faire face à la situation des réfugiés malgré ses ressources économiques limitées,

Conscient de la charge sociale et économique qui pèse sur le Gouvernement et le peuple djiboutiens du fait de l'afflux des réfugiés et de ses conséquences sur le développement et l'infrastructure du pays,

Profondément préoccupé par la persistance de la pénurie alimentaire régnant dans le pays, qui a été aggravée par les effets dévastateurs de la sécheresse prolongée,

Notant avec satisfaction la préoccupation et les efforts constants du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, des autres organisations intergouvernementales ainsi que des organisations non gouvernementales et bénévoles qui ont travaillé en collaboration étroite avec le Gouvernement djiboutien à l'exécution du programme de secours et de relèvement en faveur des réfugiés à Djibouti,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport oral du représentant du Secrétaire général sur la situation des réfugiés à Djibouti;

2. *Apprécie* les efforts que déploie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin de suivre en permanence la situation des réfugiés à Djibouti;

3. *Demande* au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'intensifier son programme d'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti;

4. *Demande* à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations, intergouvernementales et non gouvernementales, de continuer à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins des réfugiés et des autres victimes de la sécheresse;

5. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à assurer l'organisation de programmes d'assistance adéquats en faveur des réfugiés à Djibouti et de rester constamment en contact étroit avec les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions bénévoles intéressées, en vue de mobiliser l'assistance nécessaire au Gouvernement djiboutien pour lui permettre de faire face efficacement à la situation des réfugiés encore aggravée par les efforts débilissants de la sécheresse;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'évaluer les besoins et l'ampleur de l'aide nécessaire pour financer les programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution;

7. *Décide* de suivre la question.

*17^e séance plénière
27 avril 1982*

1982/4. Assistance aux réfugiés en Somalie

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1981/31 du 6 mai 1981 et la résolution 36/153 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981, relatives à la question de l'assistance aux réfugiés en Somalie,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁸, auquel était joint en annexe le rapport de la mission d'étude en Somalie sur la situation des réfugiés en Somalie, contenant une évaluation de leurs besoins d'ensemble ainsi que du montant et du type de l'assistance nécessaire pour renforcer les services et installations de soutien,

Conscient des conséquences de la charge sociale et économique que le Gouvernement et le peuple somalis doivent supporter du fait de l'afflux des réfugiés, ainsi que de ses répercussions ultérieures sur le développement national et l'infrastructure du pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Exprime* au Secrétaire général et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sa satisfaction des efforts continus qu'ils déploient afin de mobiliser l'assistance internationale en faveur des réfugiés en Somalie;

3. *Note avec satisfaction* l'assistance rendue aux réfugiés en Somalie à ce jour par divers Etats Mem-

⁶ Voir E/1982/SR.13.

⁷ Voir E/1982/SR.14.

⁸ E/1982/40.